C-DEC 238/4
29/6/26

CONSEIL — 238e SESSION

QUATRIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 22 JUIN 2026, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Actes d'agression commis par les États-Unis d'Amérique et Israël mettant en danger l'aviation civile internationale dans la région du Moyen-Orient

1. À la suite de la décision prise par le Conseil à la septième séance de la 237e session d'ajouter le point ci-dessus à son programme des travaux pour la 238e session (voir C-DEC 237/7), sur la base d'une note de travail intitulée *Actes d'agression commis par les États-Unis d'Amérique et Israël mettant en danger l'aviation civile internationale dans la région du Moyen-Orient* (C-WP/15824, révision no2), soumise par la République islamique d'Iran, le Conseil convient de reporter l'examen de ce point à la 239e session. Le Conseil note que la République islamique d'Iran n'a exprimé aucune objection à l'égard du report de sa demande au cours de ses consultations avec le Président du Conseil.

Rapport annuel sur le budget ordinaire et les fonds associés

2. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15829, qui rend compte de l'état des crédits autorisés au titre du budget ordinaire pour l'exercice 2025, sur la base des dépenses vérifiées, des mises à jour de fin d'exercice concernant certains fonds liés au budget ordinaire, notamment la réserve à des fins spéciales et le Fonds renouvelable, ainsi que des options de financement pour traiter les domaines prioritaires non financés ou partiellement financés du Plan d'activités, à l'appui des activités mandatées par l'Assemblée. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité des finances sur ce point.

3. Après examen, le Conseil :

a) note l'état des crédits autorisés au titre du budget ordinaire, y compris le solde inutilisé pour 2025, en nette diminution par rapport aux exercices précédents ;

b) prend note en outre de l'état d'utilisation de la réserve à des fins spéciales au 31 décembre 2025 et approuve un prolongement sans frais jusqu'au 31 décembre 2028 afin de poursuivre la mise en œuvre de projets précédemment approuvés ;

c) approuve le virement de 2,4 millions CAD, provenant de l'excédent des recettes accessoires de 2025, et de 7,0 millions CAD de l'excédent du Fonds AOSC, à la réserve à des fins spéciales pour traiter les domaines prioritaires non financés, étant entendu que de telles actions doivent rester en accord avec le Règlement financier de l'OACI, ne

devraient pas entraîner de risques financiers à long terme et devraient, dans la mesure du possible, tenir compte des observations exprimées au cours des délibérations.

Point sur la Feuille de route de l'OACI relative à la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/3) et de l'objectif ambitieux à long terme (LTAG)

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15837, qui fait le point sur l'état de la mise en œuvre des quatre composantes de la Feuille de route de l'OACI et contient une proposition initiale concernant le processus et les activités de préparation de l'OACI en vue de la tenue de la CAAF/4 au plus tard en 2028, notamment les contributions attendues du CAEP et les consultations préalables à la CAAF/4. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

5. Après examen, le Conseil :

a) prend note des faits nouveaux concernant chacune des quatre composantes de la Feuille de route de l'OACI relative à la mise en œuvre des résultats de la Conférence CAAF/3 et du LTAG, présentés dans la note C-WP/15837 ;

b) se félicite de la proposition initiale concernant le processus et les activités de préparation en vue de la tenue de la CAAF/4 au plus tard en 2028, comme il est indiqué dans le paragraphe 3 de la note de travail et dans l'appendice, tout en constatant le besoin d'examiner plus avant le calendrier et les implications budgétaires des activités de préparation à la CAAF/4 et en soulignant l'importance des contributions techniques du CAEP pour le processus et des consultations préalables à la CAAF/4 entre les États membres et les parties prenantes concernées ;

c) demande au Secrétariat de lui présenter à sa 240e session un plan plus détaillé, contenant les dates, le lieu et le programme de la CAAF/4, ainsi que les contributions techniques prévues du CAEP, et demande aussi au CEC d'envisager de mettre en place un dispositif approprié à l'appui des préparations en vue de la CAAF/4.

Point sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15838, qui rend compte des travaux menés concernant la mise en œuvre du CORSIA depuis le dernier examen de ce point par le Conseil à la 237e session. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

7. Après examen, le Conseil :

a) approuve la mise à jour du document de l'OACI intitulé *CORSIA — Programmes approuvés de certification de la durabilité*, en vue de l'inclusion de Bonsucro à titre de quatrième programme de certification de la durabilité (SCS), qui sera publié sur le site web de l'OACI, compte tenu des recommandations du Groupe chargé de l'évaluation des programmes de certification de la durabilité (SCSEG) du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) figurant dans la section 2 et l'appendice de la note C-WP/15838 ;

b) réitère l'importance de la participation continue des États au CORSIA et de la coopération et du dialogue continus entre les États pour augmenter encore le nombre

d'États participants à la deuxième phase du CORSIA en 2027, ce qui renforcera l'efficacité et l'intégrité du Régime et, à cet effet, demande au Secrétariat de continuer à renforcer le soutien à la mise en œuvre dans le cadre du Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation (de l'OACI) pour le CORSIA (ACT-CORSIA) et le Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation (de l'OACI) pour les carburants d'aviation durables (Programme ACT-SAF) ;

c) met en évidence le rôle du CORSIA comme « seule mesure mondiale basée sur le marché qui s'applique aux émissions de CO_2 de l'aviation internationale afin d'éviter un ensemble disparate éventuel de mesures basées sur le marché nationales et régionales qui feraient double emploi », ainsi que l'importance cruciale de la mise en œuvre effective du CORSIA qui constitue l'approche mondiale harmonisée et l'engagement commun des 193 États membres à l'égard de la coopération et du multilatéralisme sous l'égide de l'OACI ;

d) demande à l'OACI de renforcer les activités de communication et de sensibilisation de haut niveau liées au CORSIA, notamment par les bons offices du Président du Conseil et du Secrétaire général, afin de mobiliser les États, et selon qu'il convient, les organisations régionales, dans le but de présenter le CORSIA comme l'approche multilatérale pour réduire les émissions de CO_2 de l'aviation internationale ;

e) prend note que le CAEP fournira une mise à jour des analyses relatives au CORSIA, qui sera présentée à l'examen du Conseil au cours de la 239e session ;

f) constate que le paragraphe 5.2 de la note de travail n'a pas contribué à la décision du Conseil sur cette question.

Questions diverses

Demandes d'observateurs et d'observatrices à participer à des séances à huis clos du Conseil

8. Il est noté qu'aucune observation n'ayant été reçue en réponse au courriel diffusé par le Président du Conseil le 12 juin 2026, et conformément à la règle 32, alinéa a, du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil est convenu d'inviter Mme Nathalie Herbelles (ACI) à participer en qualité d'observatrice à la 238e session du Conseil à l'examen à huis clos de questions relatives à la sécurité et à la sûreté de l'aviation, selon qu'il convient.

— FIN —